

autorisation à toute initiative de ce genre. Jusqu'ici, aucune autorisation n'a été accordée.

5. LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Israël a signé la convention de Paris sur la protection de la propriété intellectuelle et s'est dotée d'une loi sur les brevets qui s'apparente à celle de plusieurs pays d'Europe de l'Ouest. À l'heure actuelle, la législation israélienne ne protège que les micro-organismes artificiellement fabriqués. Ce sont les droits du phytogénéticien qui prévalent dans le cas des plantes. La loi est actuellement en voie de révision et on s'attend que, une fois l'exercice terminé, les plantes et les animaux fabriqués par manipulation génétique soient également protégés.

6. LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

On a créé en 1978 une banque de gènes pour fins agricoles, qui est chargée de recueillir, de conserver et d'analyser les variants génétiques des plantes appartenant aux groupes suivants : céréales d'hiver et d'été, légumineuses, légumes, variétés ornementales, grandes cultures, plantes médicinales, épices et réserves génétiques naturelles. On s'attend à ce que les cellules pour la culture tissulaire s'ajoutent éventuellement à cette liste. Cette banque est logée au Centre de recherche agricole Volcani et fait partie d'un réseau international de banques de végétaux. Elle est en mesure de répondre aux